Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260909-202643-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
9 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION
1er septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
1er septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
11/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le mercredi **neuf septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : LE BORGNE Mélanie **POUVOIR à Mme PENNA Anne.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-40 Quimperlé Communauté - Mise à jour des statuts Compétence « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés »

Le Maire informe l'assemblée que cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé ci-dessous :

- Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers. Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ». Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

.../...

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260909-202643-DE

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, à l'unanimité, **approuve les nouveaux statuts** tels que proposés en annexe.

MAIRIE de GUILLIGOMARC'H (Finistère) R.F.

Le Maire,
Bruno MOREL